

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 24 avril 2024 à 19 h 00

Salle du Conseil

Nombre de membres en exercice :	30	Quorum :	16
Nombre de membres présents :	22	Nombre de votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Communauté de communes à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de M. Monsieur le Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Laurence DELAUAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**
Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**
Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.**
Mme Valérie TRICHET, de, **qui donne pourvoir à M. Laurent ROBIN.**
M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**
Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé.**
M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétariat Général.

A été élu secrétaire de séance : Mme Jacqueline BOSSIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Sommaire

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 mars 2024.....	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	3
OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE	7
OBJET : PROJET DE DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE GIGALIS EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC.	12
OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 1ER JANVIER 2024 / 31 DECEMBRE 2026.	15
OBJET : CREATION SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES	16
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	18
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CEATION DE POSTE SUITE AU DEPART DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES (DECHARGE TOTALE D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE D'UN MANDAT SYNDICAL)	20
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME AUPRES DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE POUR L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	21
OBJET : SUBVENTION HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2023	23
OBJET : SUBVENTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.....	24
OBJET : PAULX – ZONE DE BELLEFONTAINE- INSTALLATION ANTENNE BOUYGUES/SFR.....	24
OBJET : CESSION TERRAIN SCI BCG OCEAN EN LIEU ET PLACE DE LA SCI CLOVADI – MR GAILLARD ET MME CLOSIER.....	25
OBJET : LEGE – PARC D'ACTIVITES DE LEGE NORD – CESSION TERRAIN SCI ARCVF – MR ET MME MERCIERE.....	26
OBJET : CONVENTION AVEC LE CPIE : ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LA PREVENTION DES DECHETS..	27
OBJET : AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL EN BOIS POUR L'ANNEE 2024	28
REMARQUES :	29

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Jacqueline BOSSIS comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 mars 2024

Délibération 20240424 - 54 5.7.8

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024,

- **APPROUVE** à la majorité avec 4 abstentions le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2024.

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble

» peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2024 018 1.4.1	ST	Commande de GNR	MOLLE	9 rue Thomas Edison – ZI de la Seiglerie 2 –	1,07 €

				44270 MACHECOUL- SAINT-MEME	
2024 019 1.4.1	CP	Acquisition de progiciels et de prestations de service	BERGER LEVRAULT	64 Rue Jean Rostand, 31670 Labège	10 860,00 €
2024 020 1.4.1	ST	Contrat de maintenance des ascenseurs	SAS ABH	34 Rue Jean-Marie David – BP 34239 – 35742 PACE CEDEX	2 324,00 €
2024 021 1.4.1	VOIERIE	Réparation du tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé EL-903-VF	MODEMA AGRI	24 rue de la Vendée à Saint Léger sous Cholet (49280)	5 163,46 €
2024 - 022 1.1.2	MOBILITE TRANSPORT	L'achat de 35 vélos à assistance électrique	MANUFAC TURE FRANÇAISE DU CYCLE	27 Rue Marcel Brunelière, BP6, 44270 Machecoul	33 490,10 €
2024 - 023 1.1.2	MOBILITE TRANSPORT	L'entretien et la maintenance de vélos à assistance électrique	L'ATELIER 2 OLIVIER	7 Rue les rivières, 44270 Machecoul	9142,00 Forfaitaire /an 2000,00 unitaire/an
2024 - 024 1.4.1	PARC AUTOMOBILE	l'achat d'un véhicule automobile électrique d'occasion	SARL GARAGE DE LA ROCHE sise	9 Rue clément Ader- ZI La Seiglerie 2, 44270 Machecoul	15 726,67 €
2024 - 025 1.4.1	ST	Commande de 2693 courriers affranchis et envoyés avec l'entreprise	LA POSTE SOLUTION BUSINESS	Agence télévente Ouest sise BP 90437– 35104 Rennes cedex 3	2 073,61 €
2024 - 026 1.4.1	ST	Commande ponctuelle de 200 000 sacs de tri	SOCIETE BARBIER	La Guide BP 39, F – 43 600 Sainte Sigolène	8 950,00 €
2024 - 027 1.4.1	BÂTIMENTS	Fourniture de rails de guidage pour les travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments de la SRAC	SIGNAPOS E	ZA de la Hurline – 15 rue de la Hurline – 44320 SAINT- PERE-EN-RETZ	4 155,20 €

2024 - 028 1.4.1	BÂTIMENTS	Travaux de modernisation de l'ascenseur situé au « 4 rue Alexandre Riou – 44270 Machecoul-Saint-Même »	ABH	34 rue Jean-Marie David – BP 34239 – 35742 PACE Cedex	21 957,00 €
2024 - 029 7.1.4	OFFICE DU TOURISME	Régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour due par les professionnels de l'hébergement installés sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique	OFFICE DU TOURISME CCSRA	14 Place des Halles - 44270 Machecoul-Saint-Même.	
2024 - 030 1.4.1	DEVO ECO	Missionné pour la réalisation de levés topographiques au sein de la zone d'activités de la Seiglerie 1 (rue Denis Papin – rue Marcel Brunelière – rue Gustave Eiffel) puis d'élaboration de solutions opérationnelles visant à sécuriser les flux routiers, cyclables et piétons de la zone d'activités de la Seiglerie 1	CDC Conseils	rue Clément ADER, zone d'activités de la Seiglerie 2, Machecoul, 44 270 MACHECOUL-SAINTE-MEME	2 800 € levés topographiques , 3 775 € pour l'établissement du diagnostic et des esquisses de solutions
2024 - 031 1.4.1	PARC AUTOMOBILE	Remplacement de la boîte de vitesses de l'élévateur télescopique MERLO, a été retenue.	GM MANUTENTION	ZA du Cormier – boulevard du Cormier à Cholet (49300)	6 306,77 €
2024 - 032	SPAC	Le Marché d'études pour le transfert de la compétences assainissement collectif à la Communauté de communes	SAS GETUDES CONSULTANTS	« 21 Rue Maurice Garin-855034, La Roche Sur Yon	39 237,50 €
2024 - 033 1.4.2	CULTURE	Contrat de cession est signé avec Les Archives Départementales	Les Archives Départementales		
2024 - 034 1.4.2	CUTURE	Convention de partenariat	Commune de Corcoué sur Logne		
2024 - 035 1.4.1	DIRECTION GENERALE	Devis annuel pour la retranscription des débats des réunions su Conseil communautaire	RÉSUMÉMO	Immeuble Océanis, 1-24, allée de la merd'Iroise, 44600 Saint-Nazaire	160,00 /h audio

2024 - 036 1.4.1	DIRECTION GENERALE	Captation du Conseil Communautaire CCSRA année 2024,	Régis CHARRIER	44270 Machecoul	5 600,00 €
2024 - 037 1.4.1	VOIERIE	Réparation du lève- conteneurs de la benne immatriculée 342 CMC 44	TERBERG	7 rue des Malines, 91090 Lisses	4 571,52 €
2024 - 038 1.4.1	ESPACES AQUATIQUES	Relative aux transports des élèves des écoles primaires de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique vers l'espace aquatique l'Océane de Machecoul,	MONBALAI S	76C route de Soullans, 85304 CHALLANS	16 918,33 €
2024 - 039 1.4.1 ST	ST	Commande de GNR et de fioul	BRETECHE	ZA Sud des Achards – 2 rue de l'Océan – 85150 LES ACHARDS	Fioul : 0,972 € H.T. du litre
2024 - 040 1.4.1	ESPACES AQUATIQUES	Devis de transport des élèves des écoles de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique vers l'espace aquatique le Château d'Ô de Legé sur la période du 7 mai 2024 au	Voyages BOURMAU D	36 rue des Alouettes, 85620 ROCHERSERVI ERE	6568,18
2024 - 041 1.4.1	ESPACES AQUATIQUES	Devis de transport des enfants participant aux animations proposées par l'Animation Sportive Départementale les semaines 28 – 29 – 30 et 31	MONBALAI S	76C route de Soullans, 85304 CHALLANS	7381,8
2024 - 042 1.4.1	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de droit d'usage des services transferts sécurisés - marchés sécurisés	ATLINE SERVICE		
2024 - 043 1.4.1	DIRECTION GENERALE	Prestations de migration de Messagerie Zimbra ver Office 365 / Formation Outlook web et Teams	SMA NETAGIS	23 Rue de l'Europe 44240 La CHAPPELLE SUR ERDRE	7180,00
2024 - 044 1.4.1	DIRECTION GENERALE	Exchange Online PLAN1	SMA NETAGIS	23 Rue de l'Europe 44240 La CHAPPELLE SUR ERDRE	4308,48

2024 - 045 1.4.1	SERVICES TECHNIQUES	Commande de Gasoil 15000 l	CHARIER	56 route de la Forêt – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	1,431 € H.T. du litre
2024 - 046 1.4.2	CULTURE	Projet de convention de partenariats et de coréalisation entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique représentée par M. Laurent Robin, président et la ville de			600,00
2024 - 047 1.4.2	CULTURE	La proposition de contrat de cession de droits d'exploitation du concert de l'artiste Elise Bourn présentée par LMP Musique		7 rue du Lavoir » à Saint-Nazaire (44600)	3093,00

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU évoque la maintenance des vélos, en demandant des précisions sur les 9 142 euros forfaitaires et 2 000 euros unitaires consacrés chaque année.

Monsieur le Président prend note de la question. La réponse sera apportée lors de la prochaine réunion.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU évoque le devis annuel pour la retranscription des débats et réunions du Conseil communautaire, qui comprend un coût horaire de 160 euros, soit environ 5 000 euros par an. Or, lorsque la décision de retransmettre les débats a été prise, un budget de 5 000 euros avait été envisagé. Il signale que la dépense totale représente le double du budget prévisionnel.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond qu'il s'agit de deux prestations différentes.

 **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

Arrivée de Mme Laetitia PELTIER et de Mme Noëlle REMOND à 19 h20

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240424 – 5.2.3

Presbytère-Compétence Communautaire Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturel et sportif- Transfert à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique du Presbytère situé 5 place des Halles à Machecoul Saint Même au X Mois 2024

La définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, a identifié le Presbytère comme équipement d'intérêt communautaire.

En effet, il est démontré que :

VU l'article L 5214-16 du CGCT.

VU les statuts de la Communauté de communes du 10 octobre 2018 prenant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Considérant que le territoire de la Communauté de communes bénéficie déjà d'une école intercommunale de musique sur la commune de Legé et deux antennes sur Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Saint-Mars-de-Coutais.

Considérant que le siège social de l'association école de musique de Sud Retz Atlantique se situe sur Machecoul Saint Même et contribue à la mise en œuvre du Programme Culturel de Territoire.

Considérant que la commune de Machecoul Saint Même met à disposition depuis des années des locaux à titre gracieux.

Considérant que les locaux mis à disposition ne sont plus en adéquation avec les besoins de l'association et de son développement.

La Communauté de communes considère que le Presbytère qui se compose d'un immeuble de 450 mètres carrés de surface de plancher sur trois niveaux et d'un foncier d'assiette de 150 mètres carrés pour une valeur globale de 160 000 euros par sa réhabilitation permettra de répondre à la formation musicale pour les communes du territoire.

Le territoire sera ainsi maillé pour offrir une éducation musicale à l'ensemble des administrés.

L'équipement a un rayonnement sur plusieurs communes du territoire et joue un rôle d'équipements de centralités,

L'équipement intéresse la mise en œuvre des orientations communautaires en matière culturelle et assure une cohérence spatiale nécessaire au développement de la Communauté de communes,

L'équipement participe à la cohésion et à l'aménagement du territoire.

Intérêt communautaire de l'équipement

Une mise à disposition du bien, propriété de la Ville de Machecoul Saint Même, à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique sera réalisée de plein droit, par le biais d'un achat. Elle concerne l'ensemble des biens immeubles et du terrain d'assiette qui sont affectés à l'opération de construction de l'école de musique.

Les contrats de toute nature conclus pour les études et la construction de l'équipement sont transférés dans les mêmes termes à la Communauté de communes, qui devient responsable de leur exécution.

Après avoir délibéré, il est demandé au conseil Communautaire,

- **D'AUTORISER** l'acquisition de l'immobilier et du foncier par la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** la réhabilitation du Presbytère pour la réalisation d'une école de musique intercommunale,
- **D'AUTORISER** le 1er Vice-Président à signer tous les actes et documents utiles afférents à ce transfert de l'équipement reconnu d'intérêt communautaire, et notamment les actes d'acquisition et les conventions

de maîtrise d'œuvre, SPS et Contrôle technique portées jusqu'à présent par la Commune de Machecoul Saint même.

Monsieur Thierry GRASSINEAU demande des explications sur l'absence de prix dans la délibération.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que la délibération sera rédigée *a posteriori*, avec un prix d'acquisition s'élevant à 160 000 euros. Elle précisera également le transfert vers l'intercommunalité de l'ensemble des contrats qui ont déjà été portés par la ville de Machecoul, en particulier le contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Thierry GRASSINEAU estime qu'une délibération sans prix n'est pas une finalisée. Il demande à ce que le prix d'achat, qui figure bien dans la synthèse, soit ajouté à la délibération avant, et non après, le vote.

Monsieur le Président partage la remarque de Monsieur GRASSINEAU.

Monsieur Daniel JACOT demande la date d'ouverture de l'école.

Monsieur le Président répond que l'inauguration est prévue avant la fin de l'année 2026.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU signale que le texte fait état de 3 écoles de musique, alors que l'association en compte 4.

Monsieur le Président répond qu'il existe une seule structure juridique, à savoir l'école de musique Sud Retz Atlantique. À l'origine, le département n'identifiait que deux écoles de musique, à savoir celle de Legé et celle de Machecoul. Les établissements de Saint-Mars et de Saint-Étienne n'étaient pas reconnus par le département comme des écoles de musique. La fusion des 4 entités ont pour but d'atteindre un nombre d'élèves permettant de disposer de financements plus importants de la part du département. En effet, le seuil minimum est fixé à 300 adhérents, avec un coordinateur professionnel.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU signale que dans les faits, ce sont bien 4 écoles de musique qui existent, alors que le texte n'en mentionne que 3. Il demande si l'intention est de supprimer l'école de musique de Saint-Étienne au profit de l'établissement de Machecoul.

Monsieur le Président répond que deux pôles sont destinés à l'enseignement de la musique, à savoir Legé et Machecoul, avec les salles de Saint-Mars et de Saint-Étienne, dont l'usage principal est l'enseignement de la musique, comme le prévoit le contrat départemental. Il n'est pas question de fermer Saint-Étienne.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que dans le document transmis le vendredi 19 avril avec la convocation, le paragraphe 2 de l'article 2 mentionnait la ville de « *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* », ce qui est une erreur de frappe.

Monsieur le Président indique qu'à l'heure actuelle, l'école de musique de Sud Retz Atlantique compte 254 élèves, dont 47% sont issus de Machecoul, 26% de Legé, 18% de Saint-Mars et 9% de Saint-Étienne.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande si le terrain d'assiette correspond à la parcelle cadastrale et si la ville de Machecoul conservera le terrain.

Monsieur le Président répond que la ville de Machecoul conservera le terrain autour du bâtiment. L'estimation des domaines comprend la parcelle, pour un montant de 250 000 euros. Pour alléger le coût pour la Communauté de communes, la ville de Machecoul a décidé de garder le jardin et le parvis, pour abaisser le coût à 160 000 euros.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande si des servitudes de passage sont organisées pour les canalisations.

Monsieur Alain PINABEL répond que la situation est simplifiée par le fait que la gestion s'effectue entre la ville de Machecoul et la Communauté de communes, sans acteur privé. L'objectif est de réduire les coûts au mieux, d'où la proposition qui a été faite de n'acheter que l'assiette où sont positionnés les bâtiments.

Il précise que la réhabilitation du bâtiment a donné lieu à une estimation d'environ 2,4 millions d'euros, avec un reste à charge pour l'intercommunalité d'environ 730 000 euros, compte tenu des subventions disponibles (notamment le Fonds Vert).

Monsieur Claude NAUD indique qu'il approuve le projet pour proposer des écoles de musique sur le terrain, en tenant compte de l'existence de Saint-Étienne et de Saint-Mars. Il rappelle que le projet de création de l'école de musique n'a pas été porté à l'origine par la Communauté de communes, ce qu'il avait proposé quelques années auparavant, mais refusé par l'ancienne équipe municipale de Machecoul.

L'implication de la Communauté de communes aurait permis d'éviter l'engagement de démarches par la ville de Machecoul qui doivent être aujourd'hui transférées à la Communauté de communes.

Madame Laura GLASS partage les propos de Monsieur NAUD. Elle rappelle que la communauté de Machecoul avait proposé de créer un pôle culturel social, en réunissant la bibliothèque avec l'école de musique et l'école de danse. Or, les ambitions sont apparues trop élevées au regard de l'espace disponible au sein du presbytère, des coûts et de l'organisation. C'est pourquoi il a été décidé de ne travailler que sur l'école de musique.

Monsieur Alain PINABEL estime que l'intérêt de l'intercommunalité est de mutualiser les activités qu'une commune ne peut supporter seule.

Monsieur le Président précise que l'emplacement pour la création de l'école de musique a été retenu par la ville de Machecoul pour sa proximité avec le collège. Il rappelle que l'un des seuls moyens de rendre accessible l'enseignement de la musique, qui est coûteux, est de proposer des cours collectifs, avec 2 ou 3 élèves. Cela peut amener à regrouper les élèves de plusieurs communes en un seul lieu.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande des précisions sur le contrat avec l'architecte, notamment sur les sommes engagées. Elle estime que les élus manquent d'outils pour rendre une décision en toute connaissance du dossier.

Monsieur Alain PINABEL répond qu'il ne peut fournir un chiffre exact.

Monsieur le Président ajoute qu'un premier travail avait été conduit avec un programmeur dans un projet réunissant la bibliothèque, l'école de musique et l'école de danse. Ce travail a été financé par la commune de Machecoul, qui ne va pas refacturer à la Communauté de communes.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne le fait que les questions proviennent du manque d'informations sur le dossier.

Monsieur le Président répond qu'une réunion de présentation du projet avait été programmée en février 2024, avant d'être annulée, au profit d'une réunion budgétaire.

Monsieur Thierry GRASSINEAU demande si la délibération peut être juridiquement légitime sans mention de prix. Il propose de l'ajouter.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN estime que la délibération manque de précisions, notamment sur les surfaces.

Monsieur le Président propose d'ajouter à la délibération le coût de 160 000 euros. Il annonce que d'autres réunions devront être positionnées pour préciser l'avant-projet de l'architecte. Il regrette les maladresses, qui ne sont en aucun cas des secrets.

Monsieur Alain PINABEL indique que les élus sont invités à se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble et du foncier par la Communauté de communes, au prix de 160 000 euros, et sur la réhabilitation du Presbytère pour la réalisation d'une école de musique intercommunale.

Madame Laura GLASS précise que dans la note de synthèse, la surface de 150 m² est précisée, ainsi que le coût de 160 000 euros.

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que la note de synthèse n'est pas la délibération.

Monsieur le Président propose d'ajouter le montant et de supprimer la mention faite à la réhabilitation pour revenir avec une proposition chiffrée lors d'une prochaine réunion. Il souligne la nécessité de ne pas perdre de temps pour avancer ce projet.

Monsieur Alain PINABEL approuve la proposition.

Madame Laetitia PELTIER souligne l'importance de la dénomination, car une formulation imprécise peut entraîner le rejet d'un dossier de subvention.

Monsieur le Président propose de voter sur l'acquisition pour un montant de 160 000 euros de l'immobilier et du foncier par la Communauté de communes et de supprimer la mention faite à la réhabilitation du Presbytère.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande ce qui est prévu si la surface s'avère insuffisante.

Monsieur le Président répond que l'équipe projet a travaillé sur le sujet. De plus, la division parcellaire n'a pas encore été arrêtée, ce qui permet d'envisager d'éventuels ajustements.

Monsieur Claude NAUD suggère de préciser le terrain d'assiette et le montant de l'acquisition.

Monsieur Alain PINABEL répond que ces informations figurent déjà dans le document : il est question de l'acquisition d'un immeuble de 450 m² sur 3 niveaux et d'un foncier d'assiette de 150 m² au sol, pour une valeur de 160 000 euros.

Monsieur le Président propose de reporter la délibération au Conseil communautaire de juin 2024.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU regrette que seul le site du presbytère ait été retenu, alors que d'autres projets auraient pu être envisagés.

Monsieur le Président répond que le personnel de l'école de musique a estimé que la distillerie était inaccessible à pied et loin des écoles, contrairement au presbytère, qui est proche du centre-ville.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU estime que l'essentiel des élèves de l'école de musique ne s'y rendra pas après l'école.

Monsieur le Président répond que le but de l'école de musique est d'enseigner auprès des enfants. Leur accès à l'école doit donc être une priorité. La distillerie apparaît inadaptée en termes de sécurité d'accès. Après avoir étudié plusieurs lieux, il a été décidé de localiser le projet dans le presbytère.

Monsieur Alain PINABEL ajoute que la commission a également travaillé sur le sujet, avant une présentation en Conseil communautaire.

Monsieur Daniel JACOT déplore le report de la délibération, qui revient à discuter le travail mené en commission.

Madame Laura GLASS précise que l'étude menée par un cabinet extérieur a conclu au choix du presbytère, ce qui a été retenu par la commission.

Madame Nathalie DEJOUR estime qu'un Conseil communautaire est également un lieu de débat démocratique. Sans remettre en cause la confiance accordée aux membres de la commission, elle rappelle que la commission rend un avis consultatif et se doit de restituer son travail pour permettre d'éclairer le vote des élus.

Monsieur le Président répond qu'une présentation a bien eu lieu en Bureau.

 *Décision : Report de la délibération.*

OBJET : PROJET DE DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE GIGALIS EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC.

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération 20240424 – 55 5.7.5

- VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1527-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et, plus particulièrement, ses articles 98 et suivants,
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 modifié, créant le syndicat mixte d'études et de développement des services et des réseaux de communication électronique des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Syndicat mixte Gigalis du 27 mars 2024 approuvant la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public,
- VU le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public Gigalis,

Le Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, usuellement dénommé « Gigalis » (ci-après dénommé « le Syndicat mixte Gigalis ») a été créé par arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 pour déployer et exploiter un réseau régional à haut débit, puis ultra haut débit dans les Pays de la Loire en complémentarité des réseaux d'initiative publique (RIP) portés par les collectivités infrarégionales dans une logique d'aménagement numérique du territoire, mais aussi d'opérateurs.

Gigalis, au fil du temps, a développé des missions complémentaires, telles que :

- le raccordement d'acteurs publics à ce réseau,
- la mise à disposition d'offres de services de télécommunications et numériques associés aux infrastructures Gigalis,
- l'administration de la plateforme Géopal,
- la gestion de données, etc.

Au-delà de cette offre de services, et compte tenu de la place des systèmes d'information et, plus globalement du numérique, au sein des politiques publiques, il importe, face aux menaces et risques, d'élargir le périmètre d'actions de Gigalis répondant aux enjeux de sécurité numérique souveraine pour les acteurs publics ligériens autour de quatre axes structurants :

- la volonté d'une gouvernance élargie,
- le choix d'une stratégie patrimoniale,
- la construction d'une offre de service renforcée,
- la recherche de l'optimisation des ressources.

Le statut actuel de Gigalis, à savoir un syndicat mixte, présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- il repose sur un transfert de compétences de l'adhérent, ce qui peut constituer un frein pour certains acteurs publics,
- certains organismes publics, notamment les établissements de santé et les universités, ne se retrouvent pas dans cette forme juridique et d'autres entités, comme l'Etat, ne peuvent y adhérer,
- le syndicat mixte soumis à la comptabilité publique a, de par ses activités, un budget annexe nettement plus élevé que celui du budget principal, ce qui interroge.

Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, il apparaît que la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public n'entraînant ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, constitue une solution structurelle adaptée :

- les adhérents ne transfèrent pas leur compétence,
- le groupement d'intérêt public développe davantage d'appétence vis-à-vis de certains acteurs publics,
- il apporte davantage d'agilité dans son fonctionnement du fait de la soumission de sa comptabilité et du régime de l'ensemble du personnel au droit privé,
- constitué uniquement de personnes morales de droit public, le groupement d'intérêt public peut bénéficier du régime de dispense de procédure de mise en concurrence dit de « quasi-régie » dans les relations contractuelles entre le groupement et ses membres.

Ce nouveau statut apportera globalement plus de cohérence juridique et comptable.

A la date de la transformation effective du Syndicat mixte en groupement d'intérêt public, les membres du Groupement seront identiques à ceux du syndicat.

En termes de gouvernance, le GIP sera administré par une Assemblée générale qui aura en particulier pour compétences de définir les orientations générales du Groupement, de veiller à la réalisation de ses objectifs, d'approuver les comptes de l'exercice écoulé, d'adopter annuellement le budget ou encore de décider de l'adhésion d'un membre.

Les droits statutaires et les droits de vote au sein de l'Assemblée générale ainsi que le nombre de représentants attribués à chacun des membres du Groupement sont les suivants :

Collèges	Nombre de représentant à l'Assemblée générale	Droits de vote et droits statutaires
Collège n° 1 La Région des Pays de la Loire	Le président ou son représentant et quatre autres conseillers régionaux.	40 %
Collège n° 2 Les départements	Le président ou son représentant	15 %
Collège n° 3 Les communes d'une population supérieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont la ville centre a une population supérieure à 40.000 habitants	Pour les communes : le maire ou son représentant, Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le président ou son représentant	20 %
Collège n°4 Les communes ayant une population inférieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération	Pour les communes : le maire ou son représentant,	15 %

intercommunale dont la ville centre a une population inférieure à 40.000 habitants	Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le président ou son représentant	
Collège n° 5 Toute autre personne morale de droit public n'ayant pas la qualité de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale	Le représentant légal ou son représentant	10 %

Lors de chaque vote au sein de l'Assemblée générale, le représentant présent ou représenté de chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au pourcentage affecté au collège auquel il appartient divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés du ou des membres dudit collège.

Sous l'autorité de l'Assemblée générale, le Directeur assure le fonctionnement et l'animation du Groupement. Ces différents éléments sont repris par le projet de convention constitutive qui, conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat mixte Givalis, a été approuvé par délibération du comité syndical du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024 à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive et d'autorise sa signature,
- **DÉSIGNE** Monsieur Laurent ROBIN] comme représentant à l'assemblée générale,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 1ER JANVIER 2024 / 31 DECEMBRE 2026.

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie social, Communication

Délibération 20240424 – 56 1.4.1

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2026,

La Communauté de communes est propriétaire de la Distillerie Seguin depuis 2013, usine de production d'eau de vie en activité jusqu'en 2007, et témoin emblématique du patrimoine industriel du territoire.

Depuis, plusieurs diagnostics ont été réalisés, dont une collecte du patrimoine immatériel retraçant l'histoire sociale du lieu et sauvegardant la mémoire ouvrière locale.

Ainsi, la Collectivité a confirmé l'intérêt patrimonial du site et sa volonté de le réhabiliter pour en faire un lieu emblématique et symbolique du territoire au croisement des univers de l'économie et de la vie citoyenne.

Après une année de permanence architecturale, l'association la Distillerie des Initiatives a été créée en 2022, et œuvre pour faire de l'ancienne Distillerie Seguin, actuellement friche industrielle au cœur de la ville de

Machecoul-Saint-Même, un lieu de vie.

Son objectif est de valoriser le patrimoine local en donnant une seconde vie à ces bâtiments riches en histoire.

Considérant le projet associatif de la Distillerie Des Initiatives, déclaré à la Préfecture de Loire-Atlantique le 26 février 2022 et dont l'objet statutaire est « *la mise en place d'un tiers-lieu dans les bâtiments de la Distillerie des Initiatives* » favorisant le développement d'un pôle culturel, social, entrepreneurial ainsi que la transmission des connaissances et des savoir-faire ».

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes que revêt l'activité exercée par l'association, au regard de la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique et culturel,

Considérant le projet de transformation des locaux ex Seguin par la Communauté de communes pour accueillir et développer l'association,

La Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien à l'action de l'association en mettant gracieusement à disposition les rez-de-chaussée de la distillerie (chais Sud et Nord),

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à la majorité et une abstention pour

- **AUTORISER** l'occupation du site de la Distillerie au profit de l'association « Distillerie des Initiatives » jusqu'au 31 décembre 2026,
- **VALIDER** la tenue des activités objet du projet associatif (recyclerie – café associatif – spectacles – débats – animations culturelles),
- **VALIDER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens,
- **AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la convention.

 *Décision : Approuvé à la majorité (26 votants)*
 *25 voix favorables*
 *1 abstention (Madame Nathalie DEJOUR)*

OBJET : CREATION SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240424 – 57 4.1.1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 ;

VU l'avis favorable du CST de la commune de Machecoul du 19 mars 2024,

VU l'avis favorable du CST de Sud Retz Atlantique Communauté du 20 mars 2024,

Le dispositif de mutualisation représente un instrument juridique permettant de consolider les ressources et les équipements d'une Communauté à fiscalité propre et de ses communes affiliées. Son objectif principal est de centraliser les moyens afin de faciliter l'accomplissement des missions des entités contractantes, tout en rationalisant l'utilisation des ressources.

Sud Retz Atlantique Communauté a créé un poste de direction des ressources humaines cependant, il n'a pas été possible de le pourvoir. Cette contrainte a conduit à engager une réflexion de mutualisation avec la commune de Machecoul-Saint-Même. Dans un premier temps, cela a impliqué la mise à disposition de 20% du temps de sa responsable des ressources humaines, ce qui a permis de prendre en charge les dossiers les plus urgents. Puis cette collaboration a amené la réflexion de la mutualisation des 2 services de ressources humaines.

Dans le cas présent, le service ressources humaines mutualisé se concentre spécifiquement sur le domaine des ressources humaines, soulignant ainsi son rôle décisif dans la gestion des aspects humains au sein des structures.

Cette mutualisation est motivée par plusieurs objectifs et intérêts spécifiques, notamment :

1. **Réponse à un besoin de la Communauté** : Le service commun répond directement aux exigences opérationnelles, assurant les besoins de l'organisation.
2. **Sécurisation de la fonction Ressources humaines** : La mutualisation renforce la sécurité et la stabilité de la fonction des ressources humaines en consolidant les compétences et les procédures au sein du service commun.
3. **Performance du service ressources humaines** : En regroupant les compétences et les ressources, le service mutualisé vise à améliorer la performance globale du service des ressources humaines, garantissant une gestion efficiente et proactive.
4. **Généralisation du projet managérial** : La mutualisation favorise la diffusion et la mise en œuvre du projet managérial au sein de la Communauté et de la Commune.
5. **Optimisation des moyens et des politiques ressources humaines** : Elle favorise l'optimisation des moyens disponibles en utilisant les mêmes ressources, générant ainsi un gain de temps, tout en respectant scrupuleusement chacune des politiques en matière de ressources humaines.
6. **Professionnalisation des agents** : À travers un plan de formation commun, la mutualisation vise à élever le niveau de professionnalisme des agents, contribuant ainsi à leur développement continu.
7. **Meilleure approche stratégique sur le territoire** : Le service mutualisé favorise une approche stratégique plus cohérente sur le territoire, renforçant la coordination et l'alignement des actions.
8. **Travailler l'emploi de la FPT sur le territoire** : En adoptant une perspective de marketing territorial, le service commun contribue à l'attractivité et à l'image positive de la Fonction Publique Territoriale (FPT) tout en gérant efficacement les aspects liés à la mobilité et aux opportunités d'emploi.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables, un projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités financières, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création du service RH mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2024 et précise les conditions de transfert des agents de la commune de Machecoul à Sud Retz Atlantique Communauté, dont la gestion reviendra à la Communauté de communes.

Les agents concernés ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leur seront applicables, dans le respect de la réglementation.

Les avis des CST ont été sollicités le 19 mars 2024 pour la Commune et le 20 mars 2024 pour la Communauté.

Considérant l'intérêt de la commune et de la communauté à mutualiser les services Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, à l'unanimité

- **DECIDE** de la création à compter du 1^{er} juillet 2024 du service ressources humaines mutualisé,

- **VALIDE** le projet de convention de mutualisation et le projet de convention de mise à disposition d'un bureau,
- **DEMANDE** aux directions générales des services des 2 collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du nouveau service ressources humaines mutualisé,
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants,
- **AUTORISE**, la Vice-Présidente/le Vice-Président à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service ressources humaines mutualisé.

Madame Laetitia PELTIER signale que la clef de répartition dépend de l'état des lieux à un moment donné. Or, en fonction du nombre de salariés et donc des situations à gérer, cette clef de répartition peut être amenée à évoluer.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la clef de répartition sera de 60-40 durant les deux premières années, avant d'envisager sa révision en fonction de la masse salariale.

Monsieur le Président ajoute que la situation est figée pour permettre à la DRH de rattraper les dossiers en retard. Il sera possible à l'avenir de faire bénéficier du service à d'autres communes.

 *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240424 – 58 4.1.1

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer et de modifier les emplois permanents, en raison des missions à assurer au sein de la collectivité :

- Par la création du service RH mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2024, les agents du service RH de la Commune de Machecoul-Saint-Même sont transférés à Sud Retz Atlantique Communauté, dont la gestion reviendra à la Communauté de communes.
 - Création d'un emploi de Directeur des RH : Attaché territorial ouvert au contractuel à TC
 - Création d'un emploi de gestionnaire RH : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à Temps complet

- Le Directeur Général des Services Techniques va être placé en position de décharge de service totale d'activité pour l'exercice d'un mandat syndical à compter du 1/10/2024. Il restera au sein de l'effectif de la Collectivité et sera placé auprès du Syndicat.

Afin d'assurer son remplacement, il est nécessaire de recruter un nouveau directeur des services techniques, et de créer un poste de Directeur des services Techniques de catégorie A ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois des Ingénieurs et des attachés territoriaux pour la Cat. A.

L'agent titulaire fonctionnaire, recruté sur ce poste pourra être placé sur l'emploi fonctionnel de DGST (créé par délibération du 22/01/2014), en fonction de son statut.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer et de modifier ces emplois permanents et non permanents, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces emplois permanents doivent être pourvus par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ces postes, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, à l'unanimité

- **AUTORISE** le transfert de personnel du service des Ressources Humaines de la ville de Machecoul, et de créer ces emplois permanents au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2024, (tableau des emplois permanents en annexe).
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISE** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante, de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Monsieur Jean BARREAU demande la date d'embauche de la cinquième personne.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que deux personnes sont attribuées à la paie. Le profil de poste sera établi, avant la diffusion de l'annonce.

 *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CEATION DE POSTE SUITE AU DEPART DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES (DECHARGE TOTALE D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE D'UN MANDAT SYNDICAL)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.

Délibération 20240424 – 59 4.1.1

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer et de modifier les emplois permanents, en raison des missions à assurer au sein de la collectivité :

L'agent ayant les fonctions de directeur général des services techniques va être placé en position de décharge de service totale d'activité pour l'exercice d'un mandat syndical à compter du 1/10/2024. Il restera au sein de l'effectif de la Collectivité et sera placé auprès du Syndicat. Il appartient à la collectivité de demander auprès du CDG 44 le remboursement de sa rémunération relative à la décharge.

Afin d'assurer son remplacement, il est nécessaire de recruter un nouveau directeur des services techniques, et de créer un poste de Directeur des services Techniques de catégorie A ouvert à tous grades composant les cadres d'emplois des Ingénieurs et des attachés territoriaux pour la Cat. A, et ouvert aux contractuels.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer ce poste permanent au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Rappel : L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques déjà créé par délibération de conseil communautaire du 22/01/2014 sera vacant et disponible si l'agent titulaire recruté remplit les conditions d'accès à cet emploi fonctionnel.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ces postes, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet de catégorie A ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois des Ingénieurs et des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2024, et de créer ce poste au tableau des effectifs en annexe.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISE** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante, de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Monsieur Jacky BRÉMENT demande si le remboursement de la rémunération par le Centre de Gestion 44 est acquis ou doit être demandé.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que les textes prévoient ce remboursement du traitement dans le cas où un agent public prend une décharge d'activité syndicale. La création du poste est neutre pour le budget de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU demande si l'agent partira à la retraite au terme de son mandat.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que l'agent fait partie des effectifs de la Communauté de communes, sans être réellement sur le territoire.

 *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME AUPRES DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE POUR L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie social, Communication.

Délibération 20240424 – 60 4.1.5

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

L'action sociale d'intérêt communautaire, relevant de la compétence de la Communauté de communes, s'articule autour de la coordination des actions sociales et sanitaires à l'échelle du territoire communautaire. Cela inclut la mise en place de politiques et de services visant à répondre aux besoins spécifiques des différentes zones, ainsi que la gestion des infrastructures sociales et sanitaires pour assurer une couverture adéquate sur l'ensemble du territoire.

Considérant que les moyens administratifs et techniques de Sud Retz Atlantique Communauté ne sont pas adéquats pour répondre aux besoins de la Mission Solidarité Santé ;

Considérant que les compétences de la direction Solidarité de Machecoul Saint Même représentent un atout pour Sud Retz Atlantique Communauté ;

La mise à disposition de la directrice de la direction Solidarité de Machecoul Saint Même pour travailler sur la Mission Solidarité Santé permettra de faire bénéficier de son expertise et de renforcer les capacités de la communauté dans ce domaine.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de communes Sud Retz Atlantique).

La convention débutera à partir du 1er avril 2024 pour se finir le 31 décembre 2025, pour un volume horaire de 20% d'un temps complet, et précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Monsieur le Président expose que le principe de mise à disposition du personnel communal de la Ville de Machecoul-Saint-Même est pour assurer la mission Solidarité et Santé à partir du 1^{er} avril 2024.

Considérant que l'agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même a donné son accord pour être mis à disposition de la SRAC pour cette mission.

Considérant que le conseil municipal de Ville de Machecoul-Saint-Même a émis un avis favorable à cette mise à disposition de personnel communal auprès de SRAC le 11 avril 2024.

Pour la continuité du travail engagé, il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel de l'agent communal de la ville de Machecoul-St-Même auprès de SRAC.

20% d'un temps complet, soit 280 heures de travail, ont été estimées pour l'agent mis à disposition, qui seront refacturées par la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la SRAC à la fin de la mise à disposition.
Dépense provisoire globale annuelle : 14 000 € (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)
Dépense pour l'année 2024 : 10 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité

- **D'ACORDER** le principe de mise à disposition d'un agent de la ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la SRAC.
- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2024.
-

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU demande des précisions sur les actions de la Commission, car le texte manque de clarté.

Madame Laura GLASS répond qu'au sein de chaque commune, un membre de la commission présente le travail de la commission, qui suit les associations d'intérêt communautaire et qui met en place des actions (par exemple, lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales ou contre la précarité). Depuis septembre 2023, la Commission a perdu son soutien administratif.

Monsieur Jean BARREAU précise que l'agent est bien rémunéré, mais que la commune de Machecoul n'était pas indemnisée pour le travail fourni.

👉 *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : SUBVENTION HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie social, Communication.

Délibération 20240424 – 61 7.5.5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée en 2023 par l'association de l'habitat des jeunes pour un montant de 10 300 €,

VU L'avis favorable de la Commission Habitat de vie sociale de 2023,

CONSIDERANT qu'il est fait part à l'assemblée que la demande de subvention à l'association habitat des jeunes n'a pas été payé sur l'exercice comptable de 2023 et il est nécessaire de procéder à sa régularisation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à la majorité (Le Président de l'Association ne vote pas).

- **DECIDER** d'attribuer, au titre de l'année 2023, la subvention d'un montant de 10 300 € à l'association habitat des jeunes,
 - **INDIQUER** que les crédits budgétaires seront inclus lors de la prochaine décision modificative,
 - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.
-

👉 *Décision : Approuvé à l'unanimité (25 votants)*

👉 *25 voix favorables*

(Monsieur Claude NAUD Président de l'association ne vote pas)

OBJET : SUBVENTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-Président, Développement économique et touristique

Délibération 20240424 – 62 7.5.5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'avis favorable de la Commission Développement Économique du 28 mars 2024,
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,
VU la demande de subvention présentée à ce jour,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association RETZ AGIR au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité de

- **DECIDER** d'attribuer, au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024, la subvention suivante :

Associations	Compétences	Subvention 2024
Retz'Agir	Economie	21 000.00 €
61 - Total		21 000.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

 **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : PAULX – ZONE DE BELLEFONTAINE- INSTALLATION ANTENNE BOUYGUES/SFR

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-Président, Développement économique et touristique

Délibération 20240424 – 63 1.6.1

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France infrastructures, immatriculée sous le numéro unique d'identification 917 813 487 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Jérôme HARROIS, en qualité de Directeur du Patrimoine,.

Afin de développer son réseau mobile, les opérateurs Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société Cellnex France infrastructures ont informé la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire, localisée Zone de Bellefontaine à PAULX sur une partie de la parcelle cadastrée AC 66.

Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à Cellnex France Infrastructures l'emplacement d'une superficie d'environ 60 m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur la parcelle précitée respecte les dispositions réglementaires relevant notamment du Code de l'urbanisme, du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code des postes de télécommunications.

VU la demande de la société Cellnex France Infrastructures et le projet de contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 3 300 € net, montant indexé de 1% chaque année,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la demande de la société Cellnex,
- **DE VALIDER** le montant annuel de loyer à 3 300 €uros, indexé de 1% chaque année
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Laetitia PELTIER rappelle qu'à l'époque de l'installation des antennes à Saint-Mars, M. Jean-Emmanuel CHARRIER avait exigé de l'opérateur la réalisation d'une étude avant et après l'installation pour mesurer l'impact des ondes.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond que cette étude n'a pas été demandée.

 *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

OBJET : CESSION TERRAIN SCI BCG OCEAN EN LIEU ET PLACE DE LA SCI CLOVADI – MR GAILLARD ET MME CLOSIER

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-Président, Développement économique et touristique

Délibération 20240424 – 64 7.4.4

La SCI BCG OCEAN immatriculée au RCS sous le numéro 981 114 382 domiciliée « 86 rue des Puymains 44580 Villeneuve en Retz », représentée par Monsieur GAILLARD Christophe et Mme CLOSIER Béatrice, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'un terrain cadastré AC 67 pour 2941 m², AC 68 pour 1407 m² et AC 69 pour 500 m², soit 4848 m² au total, au sein de la zone d'activités Bellefontaine à Paulx. En lieu et place de la SCI CLOVADI.

VU La délibération 20230531-052-7.4.4 au nom de la SCI CLOVADI,

VU L'avis des domaines en date du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AC 67 pour 2941 m², AC 68 pour 1407 m² et AC 69 pour 500 m², soit 4848 m² au total, au sein de la zone d'activités Bellefontaine à Paulx au profit de la SCI BCG OCEAN,
- **DE FIXER** le prix de cession à 18 € Hors Taxes le m² soit 87 300 € HT environ,
- **DE DECIDER** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale BERTIN, de Machecoul – Saint-Même,
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

 **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : LEGE – PARC D'ACTIVITES DE LEGE NORD – CESSION TERRAIN SCI ARCVF – MR ET MME MERCIERE

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-Président, Développement économique et touristique

Délibération 20240424 – 65 7.4.4

La SC ARCVF immatriculée au RCS sous le numéro 97971757600016 domiciliée « 2 La Solitude 44650 LEGE », représentée par M. François et Mme Véronique MERCIERE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'un terrain cadastré YW 532 pour 1 366 m², au sein du Parc d'activités Legé Nord à Legé (44650).

VU L'avis des domaines en date du 05/04/2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées YW 532 au profit de la SC ARCVF,
- **DE FIXER** le prix de cession à 20 € Hors Taxes le m² soit 27 320 € HT environ,
- **DE DECIDER** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale DAVODEAU, de LEGE 44650,
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

 **Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

OBJET : CONVENTION AVEC LE CPIE : ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-Président Environnement

Délibération 20240424 – 66 8.8.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement (article L. 541-15-1)

Considérant la compétence environnement de la Communauté de communes « Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », qui est de conduire toutes les actions d'intérêt communautaire liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et notamment celles en lien avec les déchets ménagers et assimilés.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) assure depuis plusieurs années des missions de communication et d'information pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

La dernière convention s'est terminée en décembre 2023.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'action principale du CPIE est la conception, l'organisation et l'animation d'interventions portant sur la prévention et le tri sélectif/recyclage des déchets auprès des élèves des écoles, collèges ou lycées des communes de la CCSRA conformément à un programme coconstruit préalablement avec les élus et les techniciens de la CCSRA.

En fonction des niveaux et en conformité avec les programmes scolaires, le projet a pour finalité de donner aux élèves des clés de compréhension des déchets ménagers et des enjeux environnementaux associés. Le projet doit permettre à l'élève de se construire pour agir ensuite en citoyen responsable.

Objectifs de savoirs :

- Connaître et reconnaître les matières qui constituent les déchets
- Comprendre des problèmes que posent les déchets pour l'environnement
- Connaître les consignes de tri

Objectif de savoir – faire :

- Savoir trier les déchets en fonction des consignes locales

Objectif de savoir – être :

- Prendre conscience de l'impact de nos choix individuels sur les déchets (consommation, réemploi, bien trier...)

Le montant pour l'ensemble des projets est de 37 500 euros soit :

2024 : 12 500 €

2025 : 12 500 €

2026 : 12 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2024 – 2026 avec le Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement.
- **D’AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Madame Nathalie DEJOUR signale que des sacs sont accrochés deux heures après la collecte et que des habitants jettent leurs sacs jaunes dans le tout-venant.

Monsieur le Président répond que la Commission environnement comprend une demi-douzaine de fiches actions sur la réduction des biodéchets et sur la révision des tournées de collecte. Même si la commission est mobilisée, il n’est pas possible d’empêcher des habitants d’accrocher des sacs jaunes deux heures après le ramassage. Néanmoins, il est possible de sensibiliser, voire de sanctionner.

Madame Nathalie DEJOUR estime que des habitants agissent sans savoir qu’ils commettent une incivilité. Elle propose d’afficher le calendrier annuel.

Monsieur le Président répond que la communication est essentielle et devra être renforcée.

 *Décision : Approuvé à l’unanimité (26 votants)*

OBJET : AIDE FINANCIERE A L’ACQUISITION D’UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL EN BOIS POUR L’ANNEE 2024

Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-Président Environnement

Délibération 20240424 – 67 8.8.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’environnement (article L. 541-15-1)

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, qui encadre la généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d’ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

Et afin de répondre aux objectifs du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté le 3 avril 2019, la Commission Environnement a proposé que SRAC propose une aide financière pour l’acquisition d’un composteur individuel en bois au 1^{er} janvier 2024.

Cette aide sera plafonnée à 40€ par foyer et sera versée sur présentation d’un dossier d’éligibilité comprenant :

- La copie de la facture d’achat (achat postérieur au 1^{er} janvier 2024)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur.
- Un R.I.B

Le montant total de l’opération est de 10 000 €, ce qui permettra d’aider 250 foyers à compter du 1^{er} janvier 2024. L’aide sera plafonnée à la valeur d’achat du composteur si le composteur est inférieur à 40€.

Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte. Si l'opération est maintenue, toutes nouvelles demandes pourront être traitées dans un délai de 10 ans après la première demande.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de délibérer sur la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un composteur, sur le montant de cette aide. Il est également demandé aux élus de délibérer sur le montant total de l'opération, et sur les modalités d'attribution de l'aide pour les habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité

- **DE DECIDER** la mise en place d'une aide financière,
- **DE FIXER** le montant de 40€ par foyer, pour l'acquisition d'un composteur individuel à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les conditions d'attribution précédemment mentionnées, pour un montant total de l'opération de 10 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (26 votants)*

REMARQUES :

Madame Nathalie DEJOUR signale qu'au cours des débats, les échanges ont été perturbés en raison d'un problème de circulation de l'information. Elle demande à ce que la commission communication travaille à l'amélioration de la circulation de l'information entre les élus, de manière, une fois en séance, à gagner du temps et à éviter les tensions.

Monsieur Alain PINABEL signale que les dossiers nécessitent de prendre du temps pour être constitués. Il salue le travail du personnel de la Communauté de communes.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le secrétaire général

Mme Jacqueline BOSSIS

Bon pour accord 06/06/2024



100000

